

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022**

Date de convocation : 03/06/2022
Date d'affichage : 03/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à 18H30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Olivier CHEVEE, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Fabrice LEVASSEUR, Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ

Absents : néant

Excusée : Estelle PIAU

Secrétaire : Sabine RENVOIZÉ

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2022-08 à 2022-11 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

LOGEMENT 29 RUE HENRI POUSSIN

Monsieur le Maire informe le conseil que la locataire a déposé son préavis pour un départ au 1^{er} août prochain. Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic sera effectué début juillet et que la salle de bains sera refaite.

Délibération n°43 : LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, informe le conseil municipal que les trois loyers des logements communaux sont indexés sur le 1^{er} trimestre de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En conséquence, Monsieur BERRIGUIOT propose d'effectuer cette réévaluation (+ 2.48 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

ACCEPTE de réévaluer les loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2022 comme suit :

- Logement au 25 rue Henri Poussin : 357.82 €
- Logement au 29 rue Henri Poussin : 457.62 €
- Logement au 33 rue Henri Poussin : 384.56 €

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette réévaluation aux locataires.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°44 : ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cormes a décidé de participer à une commande groupée pour un désherbeur thermique.

Une proposition de tarif par Equip'jardin a été faite : 2 750 € HT.

Monsieur le Maire suggère donc au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ce matériel afin de pallier la suppression des produits phytosanitaires au 1^{er} juillet 2022, conformément aux textes réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

ACCEPTE d'acquérir un désherbeur thermique d'un montant de 2 750 € HT auprès d'Equip'jardin.

AUTORISE Monsieur le Maire à commander cet équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture en décaissant.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°45 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022:

Section d'investissement – Dépenses

Opération 106 – trottoirs rue Henri Poussin – article 2315	- 3 350.00 €
Opération 134 – chalet école maternelle – article 21318	+ 220.00 €
Opération 136 – désherbeur thermique – article 2158	+ 3 330.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Opération 106 – trottoirs rue Henri Poussin – article 2315	- 3 350.00 €
Opération 134 – chalet école maternelle – article 21318	+ 220.00 €
Opération 136 – désherbeur thermique – article 2158	+ 3 330.00 €

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°46 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENTS URBAINS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI POUSSIN (RD42) DU N°26 AU N°46 ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR POUR ACCES AU COMMERCE (RD7)

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Département pourrait co-financer, au titre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains, les travaux d'aménagements prévus rue Henri Poussin (RD42) et de mise en accessibilité PMR pour accès au commerce (RD7).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours du Département au titre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains afin de bénéficier d'une aide dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue Henri Poussin (RD42) et de la mise en accessibilité PMR pour accès au commerce (RD7).

ARRETE les modalités de financement suivantes :

	Rue Henri Poussin (RD42)	Mise en accessibilité PMR (RD7)
Etat (DETR, DSIL)	73 760 €	15 000 €
Communauté de Communes (fonds de concours)	12 500 €	12 500 €
Département	20 000 €	
Maître d'ouvrage	104 782.66 €	
TOTAL	238 542.66 € HT	

ATTESTE de l'inscription du projet au budget 2022

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Dalle chalet école maternelle : réalisée le mercredi 15 juin 2022 par l'entreprise Sylvain LESAGE
- Chalet école maternelle : pose prévue début juillet 2022
- Peinture garderie : pas de stagiaire, appel aux bénévoles
- Règles de publicité des actes du conseil municipal : à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (arrêtés, délibérations, procès-verbaux...) devront être publiés sur le site internet, le compte rendu de réunion est supprimé, il sera remplacé par une liste des délibérations qui sera affichée et publiée, un procès-verbal sera rédigé
- « lettre estivale » : en cours de rédaction, transmission à l'imprimeur au plus tard le 20 juin 2022
- Maisons France services : aide de la Préfecture de création sur le territoire communautaire

Fin de séance : 20h50